

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése au Monif belo



jepose / Recu

1 4 FEV. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : Dénomination

120.712.275

(en entier): LAMACOW

(en abrégé):

Forme juridique : société en nom collectif

Siège: rue des Palais n°153 à 1030 Schaerbeek

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constitution

Par acte sous seing privé, établi le 13 février 2019 à Couvin, une société commerciale à forme de société en nom collectif « LAMACOW », a été constituée de la manière suivante :

1)Associés fondateurs

•VINICOW sprl, sise rue de l'eau Blanche n°4 à 6461 Virelles (N.n. 0508.541.997) représentée par Monsieur COWEZ Nicolas, né le 10 octobre 1977, domicilié rue du Biplan 21, à 1130 Bruxelles ;

•TILBEX sprl, sise rue des Palais 153 à 1030 Schaerbeek (N.n. 0567.976.273) représentée par Monsieur LAMA Arber, né le 10 juin 1986 domicilié chaussée de Haecht n°526 à 1030 Schaerbeek.

2)Raison sociale

La raison sociale de la société commerciale à forme de société en nom collectif est « LAMACOW ».

3)Siège social

Le siège social est établi rue des Palais n°153 à 1030 Schaerbeek. La société peut établir d'autres sièges dans d'autres localités ou dans d'autres états.

4) Objet social

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, les activités commerciales suivantes :

 L'exploitation de salons de consommation, de salons de thé, de cafés, tavernes, buvettes, de débits de bolssons et locaux destinés à toutes petites restaurations, boissons et tout ce qui s'y rapporte, notamment restauration rapide, grills, pizzérias, crêperies, gaufreries, snack-bars, grillades, friterie, pitas, selfs services, glaciers, restaurants self-services, sandwicherie;

La restauration, la cocktaillerie, le service traiteur, la location de chambres, la location de cabanes dans les arbres et gîtes, la vente et la fabrication de produits artisanaux et de terroir, le vente de vins et d'alcools, la location d'étang de pêche, la location de vélos et pédalos, l'organisation d'activités, culturelles, récréatives et de tourisme, l'animation de team building, l'animation de groupe, la consultance en management et ventes, la consultance et la formation en stratégie et développement durable, le coaching de vie, le coaching d'entreprise, le coaching de groupe, le trainer coach, les cours de langue, la traduction et l'interprétation, la production horticole, la jardinerie en parcs et jardins.

•Toutes activités de prestation et services en management au sens le plus large du terme et notamment le management de sociétés, la consultance, la formation, l'étude de marché et recherche, la prospection tant pour le commerce national qu'international.

La distribution, le transport ainsi que l'achat et vente en gros et en détail, l'importation et l'exportation de toutes marchandises au sens le plus large du terme et notamment de biens de consommation, de matériaux de construction, de matériels informatique et médical et de produits alimentaires.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

•L'exploitation en général de supermarchés, le commerce en général sous toutes ses formes, tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous produits susceptibles de commercialisation et notamment, sans que cette énumération soit limitative: tous produits de ménage, produits d'entretien, produits de chauffage en tous combustibles; le commerce sous toutes ses formes de produits de consommation, de plats préparés à consommer sur place ou à emporter, la préparation de plats à emporter ou à livrer à domicile :

•Le commerce (achat, vente, import et export) de pains et petits pains, de pâtisseries, de gâteaux, de tourtes, de tartes, de crêpes, de gaufres et autres produits de boulangerie frais ou surgelés;

- Le commerce (achat, vente, import et export) de biscottes, de biscuits et autres produits de boulangerie secs :
- •Le commerce (achat, vente, import et export) de produits apéritifs et d'autres produits similaires (petits biscuits, bretzels, ...), sucrés ou salés ;
- •Le commerce (achat, vente, import et export) de confiserie, chocolats, sandwichs, glaces de consommation et crèmes glacées :
- •Le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques et non périssables ;
 - ·L'exploitation d'une librairie;
- •La vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de tous les journaux, illustrés, magazines quelconques, de bulletins de loterie ;
 - ·L'exploitation de night-shop;
 - ·La location de places et de salles d'organisation de banquets ;
 - •Le service traiteur, l'exploitation d'hôtels ;

Elle peut réaliser toute opération liée directement ou indirectement à son objet, pour autant que celle-ci ne soit pas interdite par la loi et ses arrêtés d'exécution, et pour autant qu'elle soit compatible avec la déontologie.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés à caractère exclusivement professionnel et qui relèvent de l'activité.

5) Capitai

La société a été constituée au capital de 500 euros, libéré à concurrence de 500 euros, représenté par 10 parts sans valeur nominale.

Les fonds seront déposés sur un compte bancaire dès la constitution.

Le capital se décompose comme suit :

- •5 parts souscrites par VINICOW sprl, représentée par Monsieur Cowez Nicolas ;
- •5 parts souscrites par TILBEX sprl, représentée par Monsieur Lama Arber.

Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée à partir des présents statuts.

7)Représentation de la société

La société sera valablement représentée dans tous les actes et en droit par le ou les gérants, agissant individuellement, lesquels ont la direction des affaires sociales. Néanmoins, les actes des gérants n'engageront la société qu'aux conditions que les gérants agissent au nom et pour le compte de la société, qu'ils respectent les limites légales et statutaires de leurs pouvoirs et qu'ils agissent dans l'objet social.

8)Désignation des gérants

La société est administrée par un gérant statutaire choisi parmi les associés fondateurs.

Le mandat de gérant peut être rémunéré.

Sont appelées aux fonctions de gérants statutaires pour la durée de la société, VINICOW sprl représentée par Cowez Nicolas et TILBEX sprl représentée par Lama Arber associés fondateurs lors de la constitution de la société.

Les gérants nommés ci-dessus peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à une personne ayant l'assentiment de tous les associés-gérants.

9)Responsabilité des gérants

Le gérant est solidairement et indivisiblement responsable vis-à-vis des tiers des engagements envers la société.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Toutefois, l'intentement de l'action en responsabilité contre un gérant est subordonné à l'accord de la majorité des associés.

10)L'exercice social

Celui-ci s'étendra du 1 janvier (01/01) de l'année au 31 décembre (31/12). Le premier exercice débute le jour du présent statut pour se terminer le 31 décembre 2019.

11)L'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit le dernier vendredi de juin à 18h00 au siège social.

12)Répartition des bénéfices et pertes

Cette répartition s'effectuera suivant la décision de l'Assemblée générale ordinaire.

13)Responsabilité des associés

Les associés mentionnés ci-dessus sont responsables personnellement et solidairement des engagements pris par la S.N.C. constituée. Néanmoins, avant de poursuivre les associées, une condamnation de la société sera nécessaire préalablement.

14)Cession des parts

Toute cession de part doit être admise à l'unanimité des associés. La cession et le transfert de parts sociales peuvent se faire entre associés et ceux-ci seront privilégiés avant tout autre personne.

15)Décès d'un associé

Le décès d'un associé ou sa mise en liquidation n'entraine pas la disparition de la société, mais continue entre les associés survivants. Les héritiers du défunt peuvent exiger la valeur de la part de leur auteur. S'ils désirent être titulaires des droits sociaux, ils doivent, tels un tiers se soumettre aux conditions d'agréation prévues par les statuts, la loi du vingt deux avril mil neuf cent nonante-neuf et ses arrêtés d'exéoution.

16)Dissolution de la société

Les associés-gérants statuant à l'unanimité requise pour la modification des statuts, peuvent décider de la liquidation de la société.

Conformément aux obligations légales en la matière, les présents statuts ont été réalisés en plusieurs exemplaires et remis à chacun des associés.

Le présent acte sera déposé conformément au code des sociétés au greffe du Tribunal de Commerce dans le ressort territorial duquel la société a son siège social.

La publication des présents statuts aura lieu au Moniteur belge dans les délais légaux.

Fait à Schaerbeek le 13 février 2019 Les gérants-associés,

Tilbex SPRL Vinicow Spri

Représentée par LAMA Arber

Représentée par COWEZ Nicolas

Mentionner sur la dernière page du Voiet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature